



Prime d'ancienneté 80 % - horaire - salaire

Par **NATHALIE**, le **16/10/2008** à **22:51**

1° je travaillais à temps complet prime d'ancienneté 40 € - je travaille maintenant à 80 % prime d'ancienneté 30 € la prime d'ancienneté est-elle afférente au salaire ou aux années d'ancienneté (convention coiffure que l'employeur ne veut pas me communiquer)rn2° le salaire est payé le 3, ou 4 du mois partiellement en chèque. Le reste est donné en liquide de la caisse de magasin au fur et à mesure des rentrées. Merci de m'envoyer les Réf juridique pour fournir à l'employeurrn3° contrat de travail depuis X années. Horaire non affiché dans le magasin. Changement d'emploi du temps 2 à 3 fois dans l'année. Et même déplacement 1 fois par semaine dans un magasin à 10 kms sans indemnité alors que le contrat est signé dans la ville X ? Comment refuser car le patron menace de fermer les magasins ?